

Règlement ministériel du 26 mars 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC12 entre Eischen et Hovelange à l'occasion de travaux.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux au tunnel « Uechtlach », il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC12 entre Eischen et Hovelange;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux cyclistes et aux piétons, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier:

- Le tunnel « Uechtlach » sur la PC12 entre Eischen et Hovelange.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,2a et C,3g.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 26 mars 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 26 mars 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch